



Temps de travail et bonifications en service posté

CFDT
18 octobre 2022

Temps de travail, les protections pour l'agent :

- Pas + de 12h15
- Pas + de 49h par semaine
- Pas plus de 44h en moyenne sur 12 semaines
- Repos de 11h en chaque période de travail
- Repos hebdomadaire de 35h consécutives (1,5 jours), mais si possible :
 - Au mieux 2 jours dont le dimanche
 - A minima 47h consécutifs, et 2 dimanches sur 5.

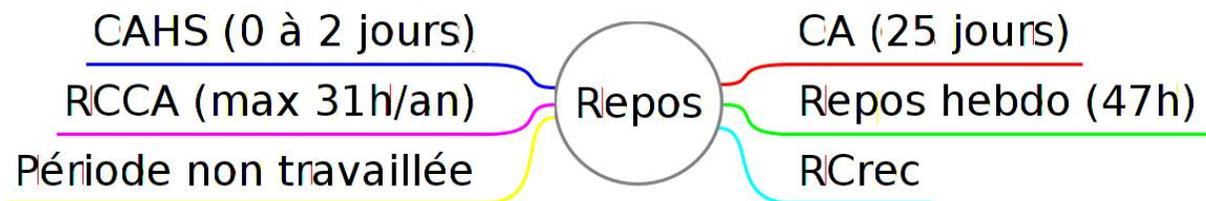
Des dérogations sont possibles en cas d'absence, crise, ... avec une bonification de 50 % si prévenance < 48h

- Une vacation organisée par le chef de service ne peut pas être inférieure à 7h, ou 3h pour un RV ponctuel programmé type visite médicale (toutefois, c'est le temps de travail effectif qui est comptabilisé).

Congés et absences (1)

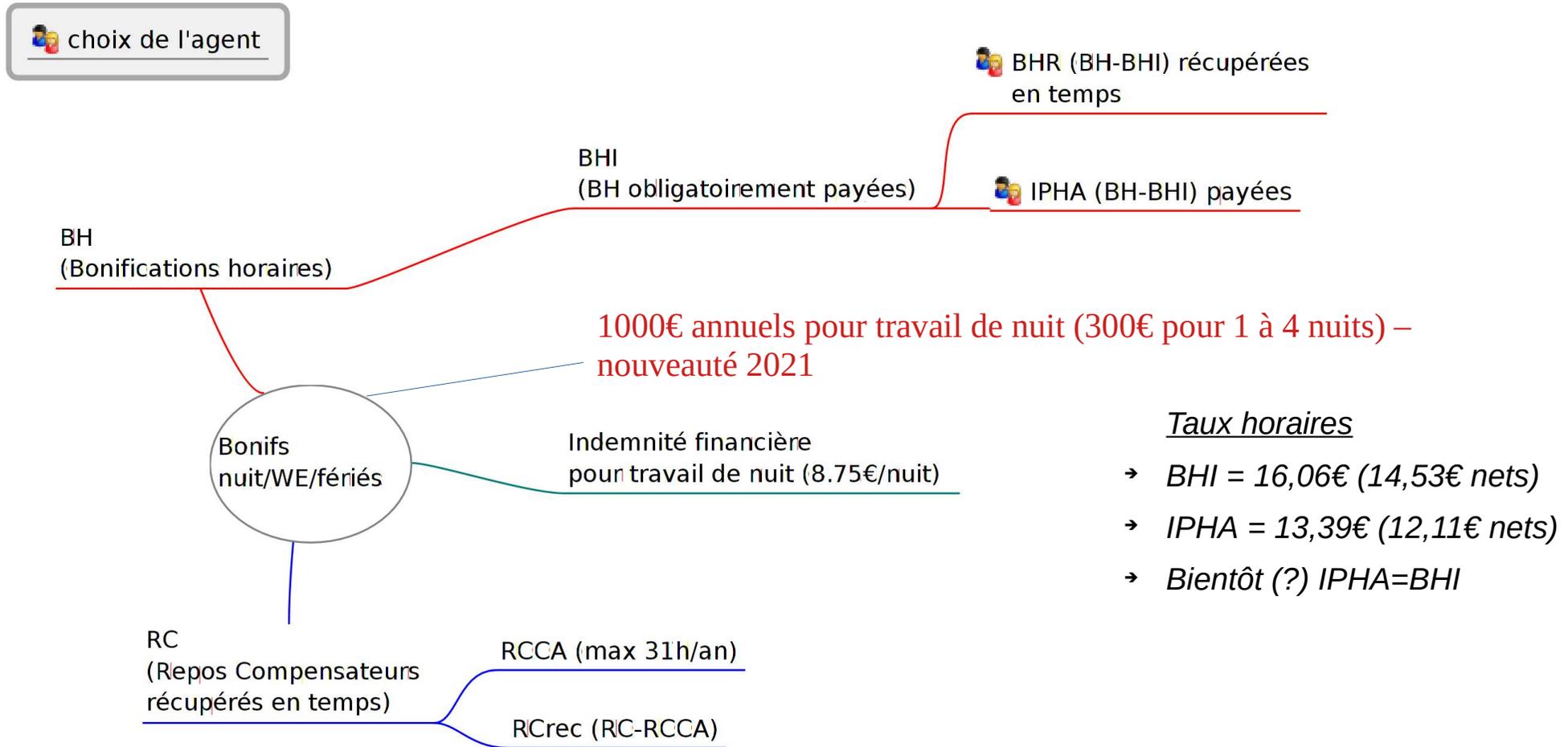
- 25 jours de CA (Congés Annuels)
- CAHS (Congés Annuels Hors Saison) :
 - 5 jours de CA pris en dehors du 1^{er} mai – 30 octobre => 1 jours de CAHS
 - 8 jours de CA pris en dehors du 1^{er} mai – 30 octobre => 2 jours de CAHS
 - Attention, CA débordant après le 31 décembre ne créent pas de CAHS
- RCCA (Repos Compensateurs assimilés à des Congés Annuels), jusqu'à 31h/an (4,5 jours)
 - Ils ont même valeur qu'un CA
- RCRec (Repos Compensateurs) : valeur inférieure à CA mais supérieure à une période libre
- Repos hebdomadaire (cf paragraphe précédent)
- Période de récupération bilan

Congés et absences (2)



- Habituellement à MF, seuls les CA et CAHS sont identifiés sur le tableau de service
- Les RCCA, Repos Hebdo, Rcrec et périodes de récupération bilan existent toutefois au même titre que Week-End et REBEL pour les agents en bureau

Bilan, repos compensateurs et bonifications (1)



- Les BHI sont obligatoirement payées pour que l'agent ne travaille pas moins de 32/35 de ses obligations (environ 31,5h/semaine).
- En cas de bilan annuel positif, des BHI sont reportées sur l'année suivante en fin d'année

Bilan, repos compensateurs et bonifications (2)

- Tableau des repos compensateurs récupérés en temps RC et des bonifications récupérées en temps ou en argent (BH), pour une vacation de 12h15

	RC	BH	Total	Taux virtuel en temps	Taux en argent (salaire net 3300€)
Jour de semaine	0	0	0	0 %	0 %
Nuit de semaine	54'	54'	1h48	15 %	20 %
Nuit de vendredi à samedi	54'	2h08	3h02	25 %	26 %
Samedi	0	1h14	1h14	10 %	6 %
Nuit sam-dim et dimanche-lundi	01h14	4h15	05h29	45 %	38 %
Dimanche	01h14	02h27	03h41	30 %	22 %
Jour férié	01h14	11h02	12h16	100 %	62 %
Nuit accolé à férié	01h14	11h56	13h10	107 %	75 %

- Taux virtuel en temps = taux de compensation en temps si l'agent pouvait récupérer toutes ses heures (ce qui n'est pas le cas, car une partie est payée en BHI)
- Taux en argent = taux de compensation le plus réaliste, pour un salaire net de 3300€, pour des IPHA=BHI=16,06€, en prenant en compte les primes de nuit.

Compte Epargne Temps (CET) -1

- Max 60 jours (70 jours pendant les années COVID)
 - Peuvent être mis sur le CET :
 - 5 jours de CA, 2 jours de CAHS
 - Les JRTT non fixe pour les bureaux, 112h (16 jours) de BHR pour les permanents
– **si le bilan de l'agent reste > 0 après l'opération.**
 - Utilisation des jours :
 - Épargne maxi 10j/an
 - Cotiser à la retraite (si au moins 15j sur le CET après l'opération)
 - Se faire indemniser les jours (si au moins 15j sur le CET après l'opération)
- Pas de limite de nombre de jours de cotisation retraite ou indemnisés*
- Taux d'indemnisation :
 - IT : 135€ bruts Tech : 90€ bruts

Indemnisation via les IPHA ou le CET ?

Taux de rémunération brute pour une journée (7h)	VIA le CET	VIA les IPHA à 13,39€	VIA les IPHA à 16,06€
IT	135	94	112
Tech	90	94	112

IT : indemnisation via CET
 Tech : indemnisation via IPHA